

COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019 CONVOCATION DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h45, Madame Josette BOTET désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au maire; Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), M. Sébastien KOPEC, M. Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),

Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,

Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA

Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à11h45)

Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,

Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)

M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHAT, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

VŒU PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR NOUREDDINE BENYAHIA RELATIF À LA MAISON DU PEUPLE

Le 21 juin 2015, les Clichoises et les Clichois ont confié à la liste « Oxygène » menée par M. Muzeau la gestion de la ville de Clichy la Garenne. Confier une gestion n'est pas signer un chèque à blanc. En faisant un petit rappel comptable, Monsieur Muzeau a été élu sur la liste « Oxygène » avec 57 % des suffrages exprimés et 57 % d'abstentions, 13 200 votants sur 31 700 inscrits...et si l'on veut être plus explicite et pragmatique, seuls 7638 Clichois.e.s, lui ont accordé leur confiance sur l'ensemble des inscrits, ce qui donne un taux de 24 %. Quand on est un élu visionnaire, pragmatique et intelligent c'est le taux de 24 % que l'on retient et on en fait un taux réel ; 57 % n'est qu'un taux virtuel, un taux d'une victoire d'un soir. Ceci ne remet pas en cause la légitimité de l'élection, mais laisse la porte plus qu'entrouverte au doute quant à sa crédibilité et à l'adhésion de la population, en terme clair la confiance. Oui Monsieur le Maire quand on est élu avec un taux réel de 24 %, le seul souci c'est éloigner et chasser le doute, gagner la confiance de la population avec comme seule arme le dialogue, la concertation et le respect de ses engagements. Si la promesse est orale l'engagement reste moral. Dans le programme « Oxygène » de juin 2015 à la page 17 c'est écrit avec des mots forts et simples : " Rendre à la Maison du Peuple sa vocation première : un lieu populaire d'ouverture et de partage autour des arts, accessible à tous les Clichois ».

Deux ans après, Octobre 2017, la déraison l'emporta sur la bonne parole, l'engagement n'a pas été tenu. On nous présenta un monstre de 100 m de hauteur, et à 15 m des habitations, écrasant tout un quartier par sa taille inhumaine. Un hôtel 4 étoiles sur plusieurs étages, des logements de luxe... un projet de prestige et de la démesure d'aucune utilité publique et dont la place est à Place de la Défense à Puteaux. C'est un projet en contradiction avec « sa vocation première : un lieu populaire d'ouverture et de partage autour des arts, accessible à tous les Clichois ».

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, ce projet est un projet agressif ; par sa taille c'est un projet d'une rare violence physique, c'est un projet d'une violence morale inouïe, et comme tout le monde le sait la violence appelle la violence. Avec cette nouvelle forme de lutte et de mobilisation « Gilets jaunes » et avec un tel projet très contesté, nous craignons fort le saut dans l'inconnu.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, ce vœu n'est pas un appel à la rébellion, ni à la mutinerie ; c'est un appel salutaire ; ce vœu en appelle à votre conscience et à votre sagesse ; il en appelle à votre conscience en vous demandant de vous mettre un instant à la place des habitants de ce quartier qui sont dans le désarroi ; n'oublions pas une réalité : ce sont d'abord des êtres humains avant d'être des électeurs. Dans une année vous irez frapper à leurs portes.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, en votant pour ce vœu vous donnerez l'occasion à Monsieur le Maire de prendre du recul, posture intellectuelle indispensable à toute personne animée d'une volonté sincère de s'asseoir autour de la table du dialogue et de la concertation. Vous ouvrez la porte à un projet qui mettra tout le monde d'accord. Un projet à taille et dimensions humaines.

Mesdames et Messieurs les membres de ce conseil municipal, retenons une chose, si Monsieur le Président de la république avait pris du recul au bon moment, et avait annulé la taxe sur les carburants dès la première pétition en ligne, nous n'en serions pas dans cette situation.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

35 contre

Vœu présenté par Monsieur Hicham DAD, relatif au respect de la diversité d'opinion et pour la sérénité des débats

Nous tenons à dénoncer les actes de violence subis par Madame BAYOL Samia, conseillère municipale d'opposition qui a été agressée et menacée par un élu de votre majorité. Rien ne justifie de tels actes de violence.

Ces actes sont graves.

Une telle attitude est intolérable et inacceptable, elle l'est encore plus dans le contexte actuel où la violence devient dans notre société et singulièrement dans notre assemblée, un mode récurrent d'expression.

Ces actes sont d'autant plus inadmissibles qu'ils ont été commis par un élu, responsable de la sécurité dans l'exercice de ses fonctions.

De tels actes démontrent à quel point la municipalité est enferrée dans des pratiques sectaires et a perdu le sens de la démocratie et du service public.

Monsieur le Maire, nous demandons solennellement que vous rétablissiez immédiatement des pratiques démocratiques, le dialogue au sein du conseil municipal et le respect des élus quelles que soient leur appartenances politiques.

Il est de votre responsabilité d'instaurer un climat de respect, de dialogue, d'écoute et de confiance entre les élus.

Aussi, nous demandons le rétablissement d'un conseil municipal par mois, en soirée, afin que les élus puissent échanger, l'opposition s'exprimer et permettre aussi aux Clichois d'assister aux débats. Nous exigeons le retour à un fonctionnement normal des commissions internes, le respect de la publication de nos tribunes libres à tous les groupes et l'augmentation du nombre de signes de celles-ci.

D'ailleurs, dans un jugement récent du 13 décembre 2018 le tribunal administratif de Cergy a enjoint le maire UDI de Fontenay Aux Roses de prévoir « un espace d'expression des élus de l'opposition sur la page Facebook de la commune ». C'est donc légitimement que nous exigeons l'application de cette nouvelle disposition juridique.

Les Procès-verbaux des débats du conseil municipal et la vidéo retransmission en direct des séances doivent être à nouveau accessibles aux Clichois sur le site internet de la ville.

Enfin, nous vous demandons de faire de notre mairie la maison de tous les Clichois, ouverte à tous, régie par des principes de tolérance et de bienséance et guidée par des valeurs républicaines qu'il vous appartient de faire respecter.

Il est ainsi demandé à l'ensemble des élus du conseil municipal de s'exprimer par leur vote sur l'ensemble de ces requêtes.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

35 contre

Vœu présenté par Monsieur Manuel ALLAMELLOU, relatif à la résidence Henri Sellier

Dans le Parisien en date du 28 novembre 2016, vous aviez parlé avec une certaine désinvolture de votre souhait de détruire les bâtiments de la résidence Henri Sellier.

Et depuis cette date vous avez laissé les habitants du quartier dans une grande et oppressante incertitude, aucune information sur l'avancement de ce projet, et l'avenir de la résidence Henri Sellier, jusqu'à un étrange courrier de Hauts-de-Seine Habitat daté du 5 novembre 2018, parlant d'une étude juridique en cours pour je cite « mener à bien ce projet stratégique du mandat municipal ».

En 2 ans c'est donc la seule information communiquée aux habitants, information qui n'est pas de nature à les rassurer, puisqu'expliquer un projet stratégique en une demi-page relèverait de l'exploit.

Il y a néanmoins dans ce courrier une note d'espoir puisque la complexité du dossier nécessiterait un long travail de clarification, nous offrant ainsi un délai que nous pourrions mettre à profit pour imaginer d'autres solutions.

En conséquence, le conseil municipal, réuni le 18 février 2018 :

- Demande qu'une réunion publique soit organisée, par exemple à l'école Condorcet, pour présenter sans ambages les contours du « projet stratégique » dont il est question,
- Considère que la destruction de la résidence Henri Sellier n'est pas la seule solution, et demande que la réunion publique esquisse les contours d'un groupe de travail avec tous les acteurs concernés (habitants, amicales de locataire, Hauts-de-Seine Habitat, ville) pour étudier entre autre la possibilité d'une vraie réhabilitation
- Demande que dans l'attente d'une solution, Hauts-de-Seine habitat mette tout en œuvre pour la maintenance et l'entretien de la résidence Henri Sellier

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

7 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ 35 contre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du 20 décembre 2018

I. Finances

1.1. Budget principal 2019 - Vote des taux de fiscalité directe

Rapporteur: Monsieur Stéphane Cochepain, 1er adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de maintenir les taux de fiscalité directe applicables en 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation:

23,84 %

- Taxe sur le foncier bâti :

22,90 %

- Taxe sur le foncier non bâti :

17,23 %

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

1.2. Vente des lots de copropriété n° 1568, 1610 et 1966 sis 13, rue Fournier

Rapporteur: Monsieur Sébastien Renault, adjoint au Maire,

Le conseil municipal.

DÉCIDE de conclure, avec Monsieur Rida BOULMEZZAOUD ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n°1568,1610 et 1966 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 13, rue Fournier, cadastré section B n°34, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

Prix de vente de 431 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent. **DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions: Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

1.3. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit d'EFIDIS

Rapporteur: Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 9 581 606,69 € (neuf millions cinq cent quatre-vingt-un mille six cent six euros et soixante-neuf centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.4. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit d'OSICA

Rapporteur: Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 5 477 199,39 € (cinq millions quatre cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-neuf centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.5. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit de BATIGERE

Rapporteur: Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 4 413 618,05 € (quatre millions quatre cent treize mille six cent dix-huit euros et cinq centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.6. Régie stationnement payant - Remise gracieuse

Rapporteur: Monsieur Patrice Pinard, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie du stationnement payant.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 65 € sera imputée au Budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés 36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.7. Garantie d'emprunt et cautionnement hypothécaire : établissement d'enseignement privé Sœur Marguerite

Rapporteur: Madame Alice Le Moal, conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal,

ACCORDE la caution solidaire de la Commune au profit de l'Association dénommée OGEC SAINTE-MARIE SAINT-JUSTIN, pour la partie correspondant aux dix classes de primaires, à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires soit la somme de 2.115.000 euros, au titre du contrat de prêt contracté par l' l'Association dénommée OGEC SAINT MARIE SAINT JUSTIN d'un montant total de 11.000.000 euros et dont les caractéristiques sont celles exposées cidessus,

S'ENGAGE, au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires à concurrence de la somme de 2.115.000 euros, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du LCL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le LCL discute au préalable avec l'organisme défaillant,

S'ENGAGE à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au LCL.

APPROUVE, en application de l'article L 1311-3-2 du Code général des collectivités territoriales, le cautionnement hypothécaire de l'AIPHS sur les droits de preneur au bail emphytéotique de la Ville, au profit du Prêteur, correspondant à la somme de 3.630.000,00 euros majorée de 15% pour sûreté de tous intérêts, frais, accessoires quelconques, soit pour une somme totale de 4.174.500,00 euros, au titre du prêt nécessaire pour la construction de l'établissement par l'OCEC Sainte-Marie Saint-Justin Emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de garant des actes de cautionnement solidaire, à poursuivre toutes les formalités et à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

4 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Madame Samia IDRI BAYOL

II. COMMANDE PUBLIQUE

2.1. Approbation du choix du titulaire de la concession de service public relative à l'exploitation et à la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant - rue Bonnet

Rapporteur: Madame Evelyne Lauer, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE:

- le choix de l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges » en tant que concessionnaire pour l'exploitation du multi-accueil Entrée de Ville
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges » ainsi que tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

5 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1. Rétrocession du fonds de commerce sis 68, rue de Neuilly

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 68 rue de Neuilly à la SAS BOROUGH GROUPE pour un projet de restauration rapide aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges plus les frais soit 43 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

2 abstentions : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD

3.2. Rétrocession du droit au bail du commerce sis 7, rue Charles et René Auffray

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession du droit au bail situé 7 rue Charles et René Auffray à la SARL LA ROMANTICA pour un projet d'épicerie fine italienne, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges plus les frais soit 18 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

1 abstention: Monsieur Hicham DAD

4 ne prennent pas part au vote : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

3.3. Rétrocession du droit au bail du commerce sis 34, boulevard du Général Leclerc

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ADOPTE La rétrocession du droit au bail du commerce situé 34, boulevard du Général Leclerc au profit de Monsieur Fabien LEFORT ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, pour une activité de fromagerie, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 30 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

1 abstention: Monsieur Hicham DAD

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Aménagement du temps de travail des cadres

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE l'instauration d'un nouveau protocole régissant le temps de travail des cadres à la ville de Clichy-la-Garenne

DIT QUE l'instauration du nouveau protocole est régie par les principes d'une durée de temps de travail réglementée par les directives européennes, le droit à la déconnexion, le principe d'égalité professionnelle entre hommes et femmes et le principe d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

DIT QUE les personnels concernés par les nouvelles dispositions sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou temps partiel de catégorie A.

DIT QUE sont exclus des nouvelles dispositions les cadres soumis à un temps de travail annualisé, les bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents disposant de jours de RTT au titre de sujétions spéciales diverses.

FIXE le temps de travail aux cadres remplissant les conditions ci-dessus énumérées à 39 heures hebdomadaires, correspondant à 23 A.R.T.T.

DIT QUE ces nouvelles dispositions s'appliqueront conformément au compte rendu du comité technique du 18 décembre 2018.

DIT QUE les cadres recrutés avant le 1^{er} janvier 2019 bénéficieront d'un droit d'option entre le maintien d'un temps de travail à 36h ouvrant droit à 6 A.R.T.T. et le passage à un temps de travail de 39h ouvrant droit à 23 A.R.T.T. Le choix devra s'opérer avant le 1^{er} juillet 2019.

DIT QUE les cadres recrutés avant le 1^{er} janvier 2019 et choisissant le maintien d'un temps de travail à 36h ne pourront bénéficier d'un volume de RTT et de récupération supérieur à celui attribué aux cadres soumis aux 39 heures, soit 23 jours au total.

DIT QUE le badgeage concernera l'ensemble de ces personnels.

Adopté à l'unanimité

4.2. Approbation du protocole transactionnel à conclure entre un agent communal et la ville de Clichy

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération mettant fin aux différends entre la Ville et Madame OKBI concernant les procédures contentieuses visées moyennant le versement d'une somme globale, forfaitaire et définitive 54.818,51 € TTC par la Ville au profit de Madame OKBI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents découlant de la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 54.818,51 euros sera imputée au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

4.3. Actualisation des taux horaire de rémunération des personnels enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Rapporteur: Madame Véronique Cabasset, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

DIT QUE le montant de la rémunération horaire du personnel enseignant des écoles du 1^{er} degré est fixé comme suit :

Grade	Taux de rémunération
Encadrement d'activités sur le temps périso	olaire
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€ bruts par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34€ bruts par heure
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57€ bruts par heure
Études surveillées	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€ bruts par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34€ bruts par heure
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57€ bruts par heure
Surveillance et encadrement de la restauration	scolaire
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68€ bruts par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91€ bruts par heure
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11€ bruts par heure

DIT QUE les taux seront réévalués systématiquement en suivant les augmentations de la valeur de l'indice brut 100 de la fonction publique.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices 2019 et suivants – chapitre 012.

ABROGE la délibération n°8.2 du 28 novembre 2014.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

1 abstention: Monsieur Hicham DAD

V. JEUNESSE

5.1. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) dans le cadre du projet « Bafa Citoyen » 2019

Rapporteur: Madame Nadoi Hadri, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil et la Ville de Clichy-la-Garenne.

APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au sein de l'Espace Henry Miller du 3 mars 2019 au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

5.2. Subvention exceptionnelle accordée au lycée Newton ENREA dans le cadre d'un voyage scolaire

Rapporteur: Monsieur Sébastien Renault, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 750 euros au lycée Newton-Enrea sis 1, place Jules Verne, 92110 Clichy, pour son projet de déplacement à la montagne d'un groupe de 31 élèves de première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles du 4 au 9 février 2019.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019 – Chapitre 65, secteur affaires scolaires.

Adopté à l'unanimité

VI. SOLIDARITÉ ET SANTE

6.1. Approbation de la convention CAF/CLAS pour l'année 2019 relative au centre Boisseau

Rapporteur: Monsieur Louis-Alexandre Alciator, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville de Clichy dans le cadre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

DIT QUE les recettes seront affectées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

6.2. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la Ligue contre le cancer

Rapporteur: Madame Mireille Réa, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la ville de Clichy et la Ligue contre le Cancer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

VII. CULTURE ET PATRIMOINE

7.1. Approbation de la convention entre la ville de Clichy et la ville d'Asnières pour l'organisation annuelle du feu d'artifice du 13 juillet

Rapporteur: Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ADOPTE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018, 2019, 2020 des communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal des exercices 2019 et suivants

Adopté à l'unanimité

7.2. Don d'un orgue et de 60 chaises à la commune de Riencourt-lès- Cagnicourt

Rapporteur: Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

FAIT don de 60 chaises et d'un orgue à la commune de Riencourt-les Cagnicourt, DIT QUE les dépenses des frais de déplacement seront assurés par la commune de Riencourt-lès-Cagnicourt

Adopté à l'unanimité

VIII. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1. Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Clichy : débat sur les orientations du RLP

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Clichy ;

CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;

8.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières / Valiton-Petit

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit.

AUTORISE le Maire de Clichy-la-Garenne à signer cet avenant n°1 à la convention de subvention.

AUTORISE la ville de Clichy-la-Garenne à verser à CITALLIOS, aménageur de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit, une subvention d'un montant de 48 237 386 €, dont 46 695 186 € TTC en numéraire et 1 542 200 € sous forme d'apport de terrains en nature, pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre: Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD,

Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

8.3. Cession à Citallios du terrain sis 20, rue du Docteur Émile Roux (parcelle AB n°86)

Rapporteur: Monsieur le Maire

DÉCIDE de céder à l'euro symbolique à CITALLIOS, dont le siège social est situé 65 rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), le terrain cadastré section AB numéro 86, sis 20 rue du Docteur Émile Roux, d'une superficie de 152 mètres carrés environ, en l'état.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente. DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

8.4. Acquisition auprès de la société NEXITY SEERI (ou tout substitué) d'un local, d'une cour et de cinq emplacements de stationnement situés 17, rue Alexandre Antonini à Clichy dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire en application de l'article 30-l-3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition par la Ville de Clichy auprès de la société NEXITY SEERI (ou tout substitué) de volumes et des ouvrages s'y insérant à réaliser au sein desdits volumes dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire, et consistant en un local livré brut de béton, fluides en attente et vitrine posée, et représentant une surface de plancher de 900 m² environ, complété par une cour extérieure et cinq emplacements de stationnement souterrains.

Précise que le prix de cette acquisition s'élève à 1 559 700 euros plus la TVA y afférente, ventilés comme suit : - 734 700 euros hors TVA pour la partie foncière (correspondant au cas particulier au(x) volume(s)) payable comptant suivant les règles de la comptabilité publique ;

- 825 000 euros hors TVA pour les constructions (soit, 691 000 euros hors TVA pour les ouvrages correspondant au local et à la cour extérieure et 134 000 euros hors TVA pour les ouvrages correspondant aux cinq emplacements de stationnement), le tout étant payable à terme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent (promesse de vente et acte définitif de vente d'immeuble à construire) et convenir de toutes dispositions à cet égard (et notamment les modalités de paiement du prix, les documents descriptifs des ouvrages à réaliser, les garanties à fournir, les délais et obligations à arrêter et conséquences de leur non-respect, les tolérances, indemnités et pénalités).

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché public négocié de travaux de réalisation de l'ouvrage à construire à destination de crèche, sans publicité ni mise en concurrence préalables, laquelle signature interviendra dans le cadre de la signature de l'acte de vente d'immeuble à construire à conclure avec la société NEXITY SEERI (ou tout substitué).

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ 8.5. Cession à Citallios des terrains sis 30 et 34, rue Gabriel Péri (parcelles cadastrées J n°102 et J n°99 (pour partie) lot 4 Bateliers-Péri

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE de céder en l'état au prix de 591 300 euros à CITALLIOS, dont le siège social est situé 65, rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), la parcelle cadastrée section J numéro 102, sise 30, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 20 mètres carrés, et une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section J numéro 99, sise 34, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 326 mètres carrés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

AUTORISE CITALLIOS à déposer une demande de permis de démolir sur ces terrains, et à procéder aux démolitions, une fois les autorisations administratives nécessaires obtenues.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

8.6. Acquisition auprès de la société CFD Immobilier (ou tout substitué) d'un terrain de 7 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section L numéro 82 sise 59-61 rue de Neuilly

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société CFD IMMOBILIER (ou tout substitué) d'un terrain de 7 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section L numéro 82 sise 59-61 rue de Neuilly à Clichy (92110).

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine public routier de la rue de Neuilly ledit terrain de 7 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée section L numéros 82 sise 59-61 rue de Neuilly.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce terrain, et tous documents y afférents.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

8.7. Déclassement rétroactif de la parcelle cadastrée section F n° 61 située à l'angle des rues Léon Blum et Stepney

Rapporteur: Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de déclasser rétroactivement la parcelle cadastrée section F numéro 61 sise 1 rue de Stepney. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce déclassement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés 36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

8.8. Avis de la ville de Clichy sur la proposition de suppression de la ZAC Trouillet-Fouquet

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

PROPOSE de supprimer la zone d'aménagement concerté ZAC Trouillet-Fouquet.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 abstention: Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

IX. DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1. Avis de la ville de Clichy sur le projet d'arrêté de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris instaurant une zone à circulation restreinte sur la ville de Paris (ZCR/ZFE)

Rapporteur: Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

Accorde un avis favorable au projet d'arrêté de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris portant sur la « zone de circulation restreinte » dès le 1^{er} juillet 2019 sous réserves :

- D'une bonne information du public sur la démarche ;
- De la mise en place d'aides pour le renouvellement du parc des véhicules pour les particuliers et professionnels ;
- De la mise en œuvre du nouvel accès au périphérique à la Porte de Clichy afin de limiter les encombrements de la Ville de Clichy
- De l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux véhicules porteurs des vignettes crit'Air 4 à compter du 1^{er} juillet 2021

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

9.2. Avis de la ville de Clichy sur le projet d'arrêté de la ville de Saint-Ouen instaurant une zone à circulation restreinte sur la ville de Saint-Ouen (ZCR/ZFE)

Rapporteur: Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de la Ville de Saint-Ouen instaurant une « zone à faibles émissions métropolitaine » sous réserves :

- d'une bonne information du public sur la démarche ;
- De la mise en place d'aides pour le renouvellement du parc des véhicules pour les particuliers et professionnels ;
- De l'aboutissement du projet d'Avenue de la Liberté;

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

X. DEVOIR DE MÉMOIRE

10.1. Dons d'objets à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne

Rapporteur: Madame Sylvie Jan, conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les objets dont la liste est annexée à la présente délibération à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

XI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1. Modification des compétences du Maire déléguées par le conseil municipal

Rapporteur: Monsieur Stéphane Cochepain, 1er adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le montant de chaque tarif pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15%
- 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant du, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
 - A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;
 - A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.
 - A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local:
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros
- 21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet

26° demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de 500 000 euros par demande de subvention.

27° procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entrainant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m².

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les décisions :

ABROGE la délibération n° 18.2 du 1er octobre 2018.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic

11.2. Mandat spécial accordé à un adjoint au Maire dans le cadre du déplacement du club de gymnastique clichois La Vaillante à Ivano- Frankivsk

Rapporteur: Madame Véronique d'Astorg, conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire délégué à se déplacer à Ivano-Frankivsk afin de représenter la Municipalité.

DIT QUE les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Adopté à l'unanimité

11.3. Communication du rapport du CESEL

Rapporteur: Monsieur Loic Péron, conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 du Conseil économique, social et environnemental local de Clichy.

11.4. Dénomination de rues et lieux publics

Rapporteur: Monsieur Benoit de la Roncière, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de dénommer le futur centre de santé rue Gaston Paymal : Centre Chagall-Gouïn **DÉCIDE** de renommer la place du 24 avril 1915 : place Charles Aznavour – en mémoire des victimes du génocide arménien de 1915

Adopté à l'unanimité

11.5 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 18.2 DU $1^{\tiny ER}$ OCTOBRE

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

PREND ACTE des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h40

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 2 7 FEV. 2019

Le Maire

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts

20